

Vos cotisations

Régime complémentaire santé



CCN DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE ÉTENDUE A LA MAITRISE D'OEUVRE

IDCC 2332

Ensemble du personnel - En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

REGIME DE BASE OBLIGATOIRE (pour le salarié dans l'entreprise)

TAUX DE COTISATION ANNUEL En % salaire brut déclaré à l'URSSAF (1)	Régime général	Régime local Alsace Moselle
	Salarié	Salarié
Base conventionnelle obligatoire	1,90 %	1,20 %

- (1) Dans les limites mensuelles suivantes :
- Salaire minimum mensuel de 45 % du PMSS (2)
 - Salaire maximum mensuel de 150 % du PMSS (2)

REGIME FACULTATIF, au choix du salarié en complément de la base obligatoire

Cotisation supplémentaire, en sus de la cotisation obligatoire de l'assuré seul
(extension ayants droit, base obligatoire)

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % DU PMSS (2)	Régime général	Régime local Alsace Moselle
	Base conventionnelle	
Couple*	+ 0,92%	+ 0,89 %
Famille*	+ 2,14 %	+ 1,93 %

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

REGIME DE BASE OPTIONNEL OBLIGATOIRE (pour le salarié dans l'entreprise)

En complément du régime de base :

les cotisations s'ajoutent à celles de la base pour le salarié
et pour les ayants droit s'ils sont couverts.

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % DU PMSS (2)	Régime général	Régime local Alsace Moselle
	Ces cotisations s'ajoutent à celles de la Base pour le salarié et pour les ayants droit	
Salarié (obligatoire)	+ 0,27 %	+ 0,27 %
Extension ayants droit		
Couple* (facultatif au choix du salarié)	+ 0,53 %	+ 0,53 %
Famille* (facultatif au choix du salarié)	+ 0,72 %	+ 0,72 %

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le
titre III du livre IX du Code de la Sécurité
sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE
N° 321 862 500

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

REGIME OPTIONNEL FACULTATIF au choix du salarié

En complément du régime de base souscrit par l'entreprise :

cotisation additionnelle pour le salarié et les ayants droits s'ils sont couverts.

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES En % DU PMSS ⁽²⁾	Régime général	Régime local Alsace Moselle
	Cotisation additionnelle pour le salarié et les ayants droit	
Salarié	+ 0,28 %	+ 0,28 %
Couple*	+ 0,57 %	+ 0,57 %
Famille*	+ 0,77 %	+ 0,77 %

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

*La couverture « **couple** » correspond, en plus de la couverture du salarié, à celle de son conjoint **ou** d'un enfant à charge.

*La couverture « **famille** » correspond, en plus de la couverture du salarié, à celle de l'ensemble de sa famille (conjoint et enfants à charge).

Les ayants droit sont obligatoirement couverts sur le même niveau de garanties que le salarié.